

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 8 novembre 2024

Date de convocation : 28/10/2024

Etaient présents : Philippe DANIEL, Daniel BILLIOTTE, Dominique ANTOINE, Clément BECKER, Romain MANGEOT, Pierre SIMONIN,

Etaient excusés : Emilie STEFAN, Catherine MENGEL (a donné pouvoir à Philippe DANIEL)
Frédéric BORDY, Régine COLLE,
Secrétaire : Daniel BILLIOTTE

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 9 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2024, n'appelle pas de remarque du conseil qui le valide à l'unanimité.

DISSOLUTION DE L' ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (AFR)

Le maire rappelle que le bureau de l'association Foncière (AF) de Vigneulles a, dans sa délibération du 26 octobre 2024, demandé sa dissolution et proposé que :

- Les biens et équipements de l'AF soient réintégrés dans le patrimoine communal de Vigneulles
- L'actif et le passif de l'AF soient intégrés dans ceux de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte que l'actif et le passif de l'AF soient versés à la commune
- Accepte que les biens soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R 123-16 du code rural
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'AF et à la reprise de l'actif et du passif
- précise que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif.

CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE L'EAU, DE LA VOIRIE, ET DE L'AMENAGEMENT

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 9 septembre 2024 adoptant la nouvelle convention pluriannuelle d'assistance technique en vigueur au 01 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de solliciter l'assistance technique du Conseil départemental de Meurthe et Moselle, dans les domaines suivants :
 - ☐ Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant
 - ☐ Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant
 - ☐ Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
 - ☐ Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement
 - ☒ Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
 - ☒ Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme –
- d'autoriser le Maire/Président à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 2, au Conseil Départemental.

ADHESION A LA MISSION RGPD PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**

- **d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

CHOIX DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU BUDGET EAU

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement des travaux du budget EAU et les subventions s'y rapportant, à 50 ans.

TARIF DE L'EAU 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le tarif de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025 de la manière suivante :

- part fixe : 70.00 € HT/ abonnement et par an

- part variable : 1.42 €HT /m3

Est ajoutée la redevance pour « lutte contre la pollution » appelée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse par la commune, au taux en vigueur en 2025.

Motion pour la défense de la vie locale et du service public de proximité

La vie locale dans nos territoires repose sur de multiples acteurs, à commencer par le tissu associatif, avec lesquels les collectivités, outre développer de nombreux services publics de proximité, ont noué des partenariats solides, confortant sa vitalité mais également un maillage de solidarités indispensable à notre cohésion sociale et territoriale.

Il importe par ailleurs de rappeler que les collectivités sont dans l'obligation, à la différence de l'Etat, de voter des budgets à l'équilibre, et représentent moins de 8% de la dette publique -moins de 1,5% pour les Départements-, une proportion stable depuis une trentaine d'années, quand elles assument plus des deux tiers de l'investissement public et, à ce titre, contribuent fortement à la vitalité du tissu économique, c'est-à-dire à l'activité mais également à l'emploi, autant qu'à l'indispensable transition écologique.

La nouvelle Ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation indiquait, le 5 octobre dernier, en cohérence avec le principe constitutionnel de libre administration, « on ne peut pas toucher aux finances des collectivités sans elles ». Le 8, celle-ci, ainsi que le Ministre chargé du budget et des comptes publics, annonçaient, sans concertation et pour reprendre les termes du Président du Comité des Finances Locales, « une ponction sans précédent sur une seule année » sur leurs budgets à l'avant-veille de la présentation du projet de loi de finances pour 2025 pour contribuer au redressement de la situation budgétaire tout particulièrement dégradée de l'Etat.

Alors même que les observateurs, de la Cour des Comptes à la Direction générale des collectivités locales en passant par le service des études de la Banque postale et l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, sans oublier l'adoption d'une motion d'alerte et de soutien par l'Association des Maires Ruraux de France, sont unanimes quant à leur situation budgétaire d'ores et déjà dégradée sous l'effet de dépenses imposées et de recettes amputées du fait notamment de la crise de

l'immobilier, plus de 40% de cette « ponction » serait opérée sur les Départements. Ainsi, se cumuleraient gel de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée transférée et reprise de sa dynamique par l'Etat, prélèvement sur les recettes de fonctionnement pouvant aller jusqu'à 2%, augmentation des cotisations retraites, effondrement du « fonds vert », amputation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, sans oublier prise en charge sans compensation de revalorisations salariales dans les secteurs sanitaire, social et médico-social (« Ségur pour tous »), entre autres.

Considérant que notre partenariat avec le Département de Meurthe-et-Moselle s'illustre à travers l'assistance technique réglementaire confié à Meurthe-et-Moselle Développement (MMD54) ;

Considérant que les Départements sont garants des solidarités humaines et territoriales et représentent souvent, avec les communes et intercommunalités, le dernier service public de proximité, tout particulièrement dans la ruralité ;

Considérant que les Départements assument d'ores et déjà un reste-à-charge de l'ordre de 10 milliards d'euros par an -100 millions pour le Département de Meurthe-et-Moselle- au titre des allocations individuelles de solidarité, c'est-à-dire la différence entre les moyens transférés par l'Etat pour assumer l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap et le revenu de solidarité active et la réalité des budgets devant être mobilisés, illustrant les efforts d'ores et déjà consentis ;

Considérant que plus des quatre cinquièmes des Départements pourraient se trouver dans une situation budgétaire critique au cours de l'année à venir sous l'effet des mesures envisagées à travers le projet de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Considérant qu'une telle situation aurait des effets délétères en imposant remise en cause de la gratuité des transports scolaires, augmentation de la tarification dans les cantines, dégradation de l'entretien de nos routes, réduction de la présence humaine auprès de nos aîné.e.s en perte d'autonomie, incapacité à accompagner les établissements et services sociaux et médico-sociaux dans la légitime revalorisation des salaires pour restaurer l'attractivité des métiers du lien, suspension du dispositif d'appui aux territoires qui soutient les projets des communes, intercommunalités et associations, fermeture de sites, report voire l'abandon de projets d'investissement et donc moins de commandes pour nos entreprises à travers l'ensemble du territoire...

Considérant qu'un tel démantèlement du service public de proximité est inacceptable ;

Par cette motion, nous, élus de la commune de Vigneulles :

-alertons le Gouvernement et le Parlement quant aux conséquences délétères pour la vie locale des mesures envisagées à travers les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 à l'encontre des collectivités et tout particulièrement des Départements ;

-rappelons que les collectivités et notamment les Départements ont noué des partenariats solides avec une extraordinaire diversité d'acteurs qui font vivre nos territoires et se trouveraient mis en danger ;

-réaffirmons, indépendamment de toute considération partisane, notre attachement au service public de proximité qui se trouve aujourd'hui gravement menacé et avec lui les habitant.e.s et territoires qu'il accompagne, à commencer par les plus vulnérables.